

Code de transparence – fonds ISR ouverts grands publics



Mis à jour mai 2011

Sommaire

1. Données générales	2
2. Critères d'investissement ESG	3
3. Processus d'analyse ESG	7
4. Evaluation, sélection et politique d'investissement	10
5. Politique d'engagement	11
6. Politique de vote	13
7. Compléments d'information	13

1. Données générales

Les signataires se doivent d'être clairs quant à leur identité et doivent fournir des informations générales sur le fonds et le(s) gestionnaire(s) de fonds

La société de gestion

1.1. Donnez le nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.

Le code de transparence s'applique à CCR Asset Management, société de gestion du fonds CCR Actions Engagement Durable.

1.2. Décrivez de façon générale la philosophie ISR de la société de gestion et la façon dont elle la décline concrètement.

En tant qu'investisseur responsable, nous avons pour ambition de développer notre engagement aussi bien au sein de notre gestion qu'à travers des initiatives à but sociétal. Notre implication trouve son fondement dans le respect des engagements pris par notre actionnaire et dans la participation aux bonnes pratiques du groupe UBS.

- Respect des engagements d'UBS Global AM
- Participation aux initiatives d'UBS
- Engagement de notre gestion & initiatives locales

Le ou les fonds (gamme) ISR

1.3. Donnez le nom du ou des fonds auxquels s'applique ce Code, ainsi que leurs principales caractéristiques.

CCR Actions Engagement Durable est tenu de respecter le code de transparence.
CCR Actions Engagement Durable se distingue par :

- Son style de gestion « Value » associé à une démarche d'engagement.
- Sa démarche inverse de celle du « Best in class » .
- Sa politique de vote active et l'engagement de l'équipe à rendre compte de ses travaux extra-financiers.
- Son portefeuille concentré de convictions investi sur toutes capitalisations de la Zone Euro.
- Son influence sur la gestion de l'ensemble de la gamme de fonds actions « Value » de CCR AM et sur la gouvernance de la société de gestion.

1.4. Détaillez les moyens permettant d'obtenir plus d'information concernant ce ou ces fonds.

Toutes les informations financières et extra-financières concernant le FCP CCR Actions Engagement Durable sont disponibles sur : <http://www.ccr-am.com/ISR/ccr-am.htm>

1.5. Spécifier le contenu des informations fournies aux investisseurs, ainsi que leur fréquence et les moyens de communication utilisés.

L'espace internet mentionné ci-dessus permet l'accès aux informations suivantes :

- Détails des engagements de la société de gestion UBS Global AM pour intégrer les critères ESG à la gestion (signataire des PRI) et pour une meilleure gouvernance d'entreprise.
- Détails des engagements internationaux d'UBS (signataire du Global Compact et de la Finance Initiative de l'UNEP) et sur les bonnes pratiques du groupe (Community Affairs et les Fondations UBS)
- Détails des engagements de gestion et des initiatives locales.
- Le prospectus contenant les informations sur la stratégie d'investissement, la période d'investissement recommandée, la tarification, les modalités de passage d'ordre et ainsi que d'autres informations complémentaires.
- La description détaillée et synthétique du processus d'investissement.
- La politique de vote du FCP.
- Les valeurs liquidatives et les encours sous gestion (fréquence quotidienne – chaque date de valorisation)
- Les reportings financier (fréquence mensuelle) et extra-financier (fréquence trimestrielle)
- L'inventaire du portefeuille (fréquence trimestrielle)

2. Critères d'investissement ESG

Les signataires se doivent d'être clairs au sujet de l'objectif poursuivi par le ou les fonds et de leurs critères d'investissement ESG.

2.1. Comment le ou les fonds définissent-ils l'ISR ?

Notre objectif est de développer une expertise ISR fondée sur de vraies convictions et une légitimité. L'objectif de performance financière est la résultante de notre processus d'investissement « Value », style de gestion qui s'applique à l'ensemble des portefeuilles actions de CCR AM.

L'élément distinctif de ce produit est que l'inflexion extra-financière repose sur une démarche d'engagement et de progrès : « s'engager pour progresser » est notre slogan.

Les critères extra-financiers retenus dans notre processus de sélection des titres reposent sur la volonté d'établir et d'entretenir un dialogue durable avec les entreprises et les investisseurs dans le but d'influencer et de constater des évolutions tangibles des pratiques en matière Ethique, Sociale, Environnementale et de Gouvernance.

Nous souhaitons diffuser de bonnes pratiques dans le monde de l'entreprise, communiquer publiquement sur nos travaux et participer in fine à faire émerger un modèle de croissance durable, plus équilibré et plus pérenne.

2.2. Quels sont les critères d'investissement ESG du ou des fonds ?

La gouvernance

L'analyse de la gouvernance est un outil de mesure et d'anticipation du risque plutôt qu'un levier de performance. La clé d'une bonne gouvernance au sein d'une entreprise réside dans la qualité des relations entre l'ensemble des acteurs dans leurs bons comportements, leur éthique individuelle et collective.

L'équipe a fait le choix de retenir un périmètre élargi en matière de gouvernance qui intègre les domaines d'analyse suivants :

- Droits de l'actionnaire minoritaire
- Dirigeants
- Conseil d'administration
- Contrôle interne et communication financière
- Salariés

L'analyse réalisée par l'équipe est qualitative et elle privilégie les critères de gouvernance les plus pertinents au sein de chaque domaine d'analyse. L'équipe exclut au minimum 20% des sociétés qu'elle considère comme risquées en matière de gouvernance et initie un dialogue avec celles qui offrent l'opportunité d'entreprendre un travail de progrès.

Critères de gouvernance privilégiés :

Droits de l'actionnaire minoritaire

- Respect du droit de l'actionnaire minoritaire (une action / un droit de vote). Cas spécifique des entreprises familiales
- Existence de pacte d'actionnaire
- Existence de pilule anti-OPA
- Transparence des statuts

Dirigeants

- Séparation effective des fonctions et des rôles
- Organisation de la succession du CEO
- Rémunération du CEO (cohérence, transparence des éléments de rémunération)

Conseil d'administration

- Transparence des critères d'évaluation de la performance
- Ethique des affaires (Déontologie et corruption)
- Composition et fonctionnement du conseil (expérience, complémentarité et indépendance des membres)
- Répartition de la rémunération des membres du conseil
- Indépendance des comités spécialisés (audit, rémunérations, nominations); présence du CEO dans un des comités

Contrôle interne

- Degré de complexité comptable, fiscale et juridique. Historique irrégularités / débats comptables
- Co-commissariat aux comptes. Transparence des honoraires des CAC
- Activités de conseil et d'audit confiées à des organisations différentes
- Transparence comptable, fiscale et juridique

Contrôle interne et communication financière

Communication financière

- Accès aux dirigeants, qualité de la communication financière
- Historique profit warning

Stratégie de Développement Durable

- Ancienneté / courbe d'expérience de DD
- Organisation DD, système d'information DD
- Objectifs et résultats DD

Egalité des chances / parité / promotion

- Mise en place de mesures concrètes pour prévenir les risques de discrimination

Droits humains

- Gestion des risques dans les pays sensibles
- Les données et procédures ont fait l'objet d'une vérification indépendante
- Pas de controverse et de litiges en lien avec ces enjeux

Salariés

Risques HSS

- Analyse des enjeux liés à l'hygiène, la santé et sécurité au travail (HSS). Solutions concrètes mises en place pour minimiser les risques associés
- Evolution des performances en matière de HSS

L'environnement et le social

L'équipe de gestion ne s'engage pas à exclure d'emblée les sociétés sur les sujets environnementaux et sociaux, qui sont bien souvent très complexes. Par conséquent, l'évaluation des questions environnementales et sociétales vise à nourrir l'engagement pris avec les entreprises en tant qu'aide au dialogue.

Du fait que les enjeux environnementaux et sociaux sont souvent complexes et sujets à de nombreuses controverses, l'équipe de gestion écartera une société de sa sélection sur ce type de critères uniquement lors de cas extrêmes.

Critères environnementaux et sociaux privilégiés :

Environnement

Politique environnementale

- Quelle empreinte environnementale de l'entreprise? Identification des principaux impacts environnementaux auxquels elle est confrontée
- Formation, communication, procédures et moyens alloués, certification

Consommations

- Quantification des impacts liés aux consommations d'énergie. Quelles initiatives d'amélioration énergétique ? Performances énergétiques, gestion et suivi de la ressource en eau

Rejets et émissions

- Initiatives de réduction et suivi des émissions de gaz à effet de serre et tout autre polluant de l'air

Gestion des déchets

- Initiatives d'amélioration dans la gestion des déchets, valorisation et recyclage
- Mise en œuvre des directives européennes en matière de déchets, de substances chimiques à risque

Autres

- Prévention de la pollution des sols, des nuisances sonores, protection de la biodiversité
- Litiges et controverses
- Stratégie et organisation des ressources humaines
- Gestion des effectifs (part des effectifs permanents, suivi des démissions)

Ressources Humaines

- Sécurité de l'emploi et procédures de restructuration
- Information et consultation des employés, négociation collective, communication interne
- Litiges et controverses

Relations avec les fournisseurs

- Politique des fournisseurs en matière de respect des droits humains, de l'environnement et d'HSS: suivi des engagements, sensibilisation des services achats à ces enjeux, suivi et contrôle des engagements des fournisseurs

Responsabilités liées aux produits et services

- Politique de qualité, système de management de la qualité en interne, politique concernant les OGM, Eco-conception des produits, stratégie de réduction du volume des emballages, construction et gestion immobilière durable...

Autres parties prenantes

Relations avec la société civile

- Mécénat et intégration locale, prévention des nuisances liées aux activités
- Litiges et controverses

2.3. Comment les critères d'investissement ESG sont-ils déterminés ?

Les critères d'investissement ESG sont déterminés par l'équipe de gestion sur la base du référentiel établi par l'agence de notation Ethifinance. Parmi les critères ESG, l'équipe de gestion surpondère les critères de gouvernance par rapport aux critères sociaux et environnementaux.

2.4. Comment les changements de critères sont-ils communiqués aux investisseurs ?

Les changements de critères sont communiqués aux investisseurs par le biais des reportings du fonds. Tout changement significatif sera également modifié dans l'ensemble de la documentation relative au fonds, tel que la directive d'investissement disponible sur la page du site CCR AM dédiée au fonds (<http://www.ccr-am.com/ISR/ccr-am.htm>). En cas de changement du prospectus, les investisseurs seront avertis via une lettre aux porteurs.

3. Processus d'analyse ESG

Les signataires s'engagent à fournir des informations claires quant au processus d'analyse ESG de leurs investissements

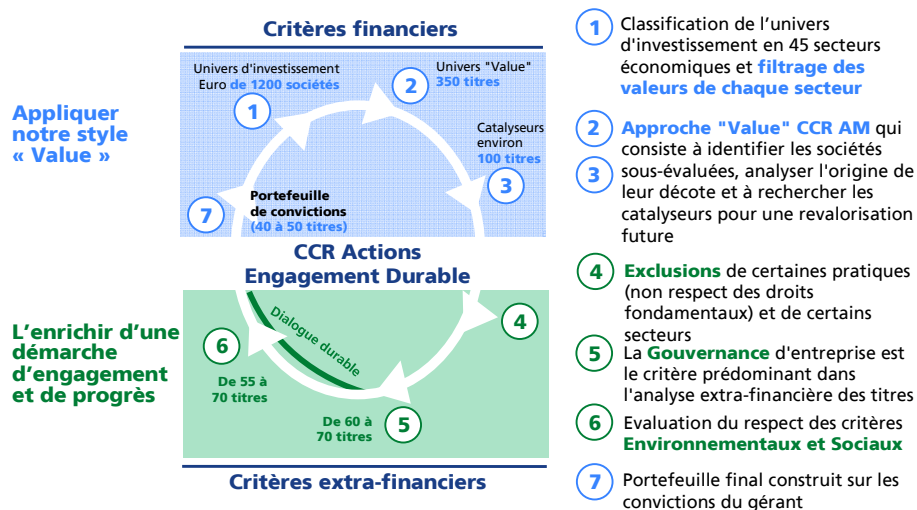
3.1. Décrivez votre méthodologie et votre processus d'analyse ESG

La stratégie d'investissement du fonds repose sur des critères financiers liés à la stratégie dite "Value" de CCR AM complétée par l'intégration de critères extra-financiers caractérisant l'investissement socialement responsable (critères environnementaux, éthiques, sociaux, et de gouvernance d'entreprise).

A titre indicatif, l'exposition du fonds au risque actions sera comprise entre 80 et 100% de l'actif du fonds. Dans la limite de 20% de l'actif et en fonction de l'évolution et de la situation des marchés, le fonds pourra ainsi investir dans des titres de créances négociables et des titres obligataires. Dans le cas où cette poche dépasserait les 10% de l'actif du fonds, nous nous engageons à y appliquer le même processus d'analyse extra-financière.

Un processus d'investissement différenciant

Une gestion Euro, enrichie d'une démarche extra-financière



Les critères de sélection des premières étapes du processus d'investissement (**voir étapes 1, 2 et 3 du graphique ci-dessus**) sont financiers, car :

- La performance financière reste centrale à tout type d'investisseurs,
- Appliquer notre processus "Value" à l'univers de la Zone Euro permet de résoudre l'équation des moyens à mettre en place vis-à-vis de la profondeur de l'univers, du nombre ainsi que de la complexité des sujets ESG à traiter et du respect de nos engagements.

Une fois que l'analyse selon des critères financiers a défini un univers d'investissement plus concentré, l'équipe analyse les sociétés selon des critères extra-financiers (**étapes 4, 5 et 6 du graphique ci-dessus**) :

- Etape 4 – exclusion de certaines pratiques et de certains secteurs
 - o Exclusion de certaines pratiques : l'équipe de gestion s'engage à exclure de l'univers d'investissement toutes les sociétés en violation avec des normes et conventions internationalement reconnues :
 - Principes du Global Compact des Nations Unies (droits de l'homme, droit du travail, environnement, lutte contre la corruption)
 - Conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)
 - Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)
 - o Exclusion de certains secteurs : l'équipe de gestion n'investira pas dans les sociétés dont l'activité principale est la production de Tabac et d'Alcool en raison de leur coût induit pour la société :
 - Le tabac est considéré comme un fléau mondial par les autorités médicales, les dépenses de santé publiques sont élevées dans l'Union Européenne pour combattre les effets nocifs du tabac
 - L'alcool, selon la commission Européenne est la 3ème cause de mortalité de l'Union Européenne après le tabac et l'hypertension artérielle.
- Etape 5 : la gouvernance d'entreprise est le critère prédominant dans l'analyse extra-financière des titres. Voir question 2.2 pour le détail des critères de gouvernance privilégiés par l'équipe.
- Etape 6 : évaluation du respect des critères environnementaux et sociaux pour une vision complète de l'empreinte de l'entreprise dans son environnement sociétal. Voir question 2.2 pour le détail des critères Environnementaux et Sociaux privilégiés par l'équipe.

Une fois que les sociétés sont analysées selon des critères ESG, l'équipe de gestion exclut au moins 20% des sociétés qu'elle considère comme risquées en matière de gouvernance d'entreprise ("Worst class") et elle initie un dialogue durable avec celles qui offrent l'opportunité d'entreprendre un travail de progrès. Il s'agit de "s'engager pour progresser". Une partie des entreprises sélectionnées dans le portefeuille fera donc l'objet d'un processus de dialogue durable dans le but d'influencer leurs pratiques de gouvernance, sociales et environnementales (8 à 10 titres en portefeuille par an).

Lors de la construction du portefeuille, **étape 7**, le processus "value" de CCR AM conduit à la constitution d'un portefeuille concentré et de convictions; faible nombre de lignes, pas de lignes inférieures à 1% de l'actif, surpondérations véritables (2 à 4 points) sur les principales convictions, tracking error élevé. La gestion financière est ainsi active.

3.2. Le gestionnaire de fonds emploie-t-il une équipe d'analystes internes ESG et/ou recourt-il à un ou plusieurs prestataires spécialisés dans ce domaine ?

La responsabilité de l'analyse ESG et de la matérialisation de cette analyse en décisions d'investissement relatives au fonds CCR Actions Engagement Durable appartient à la gérante Bénédicte Bazi. Elle est accompagnée par Eric Bleines, Gérant Actions All Caps Value, et de 2 autres membres de l'équipe qui l'assistent dans le développement d'outils informatiques de suivi des engagements, dans l'application de la politique de vote, et dans la communication faite aux investisseurs sur les travaux extra-financiers.

Les principales sources d'analyse ESG proviennent de ressources externes :

- Bases spécialisées comme support à notre politique de vote : l'Association Française de la Gestion Financière et Proxinvest pour les valeurs françaises ; European Corporate Governance Service, Glass Lewis et RiskMetrics pour les valeurs étrangères.
- Agences d'évaluation : partenariat avec Ethifinance, société indépendante ayant le statut de société coopérative d'intérêt collectif. L'équipe interne de 10 analystes se distingue pour son travail "sur mesure" et sur sa connaissance du segment des petites et moyennes valeurs en Europe.
- Brokers : Oddo, CM-CIC Securities, CA Cheuvreux, Société Générale, et plusieurs brokers européens munis d'équipes d'analystes spécialisées sur les thèmes ESG.

3.3. Existe-t-il une procédure de contrôle ou de vérification externe de la méthodologie d'analyse ESG ?

Notre processus d'analyse ESG est appliqué depuis le 1er juillet 2009, date de création de CCR Actions Engagement Durable. Afin de renforcer la transparence de notre gestion, nous avons mis en place au début de l'année 2010 un comité de pilotage composé de treize personnes dont trois experts indépendants. Pierre-Yves Gomez pour la Gouvernance, Jean-Philippe Liard pour le Social et Benoit de Guillebon pour l'Environnement seront nos experts de référence pour impulser les grandes orientations de ce comité. Ce dernier, animé par Ethifinance, entend créer un forum d'échanges. Les objectifs du Comité sont clairs : orienter la gestion du fonds dans la définition des priorités ESG, apporter un soutien au dialogue mené avec les sociétés, renforcer notre crédibilité, notre légitimité et notre proximité avec nos clients.

A noter que le référentiel de critères d'investissement ESG d'Ethifinance ainsi que leur méthodologie de notation sont revus annuellement.

3.4. Le processus d'analyse ESG inclut-il un dialogue avec les parties prenantes ?

L'équipe s'engage à tenir un dialogue actif et durable avec :

- Les entreprises :
 - o Prise de contact avec les interlocuteurs les plus opportuns sur les enjeux à approfondir: Direction Générale, Relations Investisseurs, Directeur Administratif et Financier, Ressources Humaines, Qualité, Salariés,...
 - o Suivi des effets des dialogues en établissant annuellement des points de revue avec les entreprises sélectionnées et ce, quelque soit la position de gestion financière du fonds.
 - o Le bon suivi de ce dialogue est amélioré par le développement d'un outil interne du suivi des engagements.
- Les investisseurs :
 - o Restitution d'un rapport de dialogue mené avec les entreprises par l'équipe de gestion pour une communication externe régulière.
 - o Publication trimestrielle d'un reporting extra-financier au-delà du compte-rendu financier.
 - o Analyse des évolutions tangibles des pratiques de l'entreprise avec lesquelles l'équipe est en relation.

3.5. Les entreprises/émetteurs ont-ils accès à leur profil ou analyse ?

Les entreprises ont un accès indirect à leur profil en ayant la possibilité d'en consulter un résumé via le reporting extra-financier qui est mis à la disposition de toutes les parties prenantes.

A noter qu'en amont, l'analyse établie par Ethifinance est communiquée aux entreprises et celle-ci est éventuellement revue si nécessaire.

3.6. A quelle fréquence le processus d'analyse ESG est-il révisé ?

De par la nature qualitative de notre processus d'analyse ESG, il n'y a pas de fréquence établie de révision. En effet, l'équipe de gestion met en œuvre un suivi continu des titres en portefeuille.

3.7. Quelles informations issues de ce processus sont divulguées aux investisseurs ?

Notre reporting extra-financier publié trimestriellement nous offre l'occasion de communiquer en toute transparence aux investisseurs sur les derniers éléments de nos analyses ESG.

Chaque trimestre, l'équipe de gestion rédige le reporting selon les axes suivants :

- Bilan des entrées & sorties
- Analyse ESG des principales positions en portefeuille
- Derniers entretiens ESG
- Bilan des votes aux assemblées générales

4. Evaluation, sélection et politique d'investissement

Les signataires s'engagent à fournir des informations concernant la façon dont l'analyse ESG est utilisée pour construire et gérer leur portefeuille.

4.1. Comment les résultats de l'analyse ESG sont-ils intégrés dans le processus d'investissement, notamment pour la sélection et l'approbation des entreprises/émetteurs dans lesquels les fonds investissent ?

100% des titres en portefeuille est couvert par l'analyse ESG de l'équipe. Veuillez vous référer à la question 2.2 pour plus de détails sur les critères ESG du fonds.

4.2. Quelles mesures, internes et/ou externes, sont mises en œuvre pour s'assurer que les titres du portefeuille sont (ou ne sont pas) en ligne avec les critères d'investissement ESG ?

La notation externe réalisée par Ethifinance est utilisée comme référentiel afin de déterminer si les titres en portefeuille sont en ligne avec les critères d'investissement ESG.

4.3. Quel est le processus de désinvestissement en lien avec des critères ESG ?

Le processus de désinvestissement d'un titre est appliqué en cas d'infraction aux critères ESG définis par l'équipe de gestion. Si tel est le cas, un titre est mis sous surveillance à la suite de l'annonce d'une éventuelle infraction. Dans le cas d'une infraction majeure, le titre est immédiatement sorti du portefeuille.

4.4. Des désinvestissements découlant des critères ESG du ou des fonds ont-ils eu lieu dans l'année écoulée ?

Non pas à ce jour compte tenu de l'historique du fonds.

4.5. Les investisseurs sont-ils informés des désinvestissements liés aux critères ESG ?

Les investisseurs sont informés des désinvestissements liés aux critères ESG via le reporting financier mensuel et le reporting extra-financier trimestriel.

4.6. Le gestionnaire de fonds informe-t-il les entreprises/émetteurs des mouvements et/ou des changements de pondération dans le portefeuille liés au non-respect des principes ESG du ou des fonds ?

Les entreprises sont informées des mouvements et/ou des changements de pondération dans le portefeuille liés au non-respect des principes ESG du fonds lors de rencontres ponctuelles et via le reporting financier mensuel et le reporting extra-financier trimestriel.

4.7. Dans quelle mesure les résultats de la politique d'engagement sont-ils intégrés dans la sélection des entreprises/émetteurs ?

La sélection des entreprises repose sur des critères financiers et extra-financiers. La politique d'engagement du fonds est mise en œuvre lors de l'analyse extra-financière à plusieurs niveaux :

- Exclusion de certaines pratiques et de certains secteurs
- Analyse des entreprises selon des critères éthiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG)
- Rapprochement vis-à-vis de certaines entreprises pour entreprendre un dialogue visant à les faire progresser sur des questions ESG

Le résultat issu de la mise en œuvre de la politique d'engagement impacte donc directement la sélection des entreprises. En effet, dans le cas où une entreprise appartient à un secteur exclu de l'univers d'investissement, qu'une opinion négative ressorte de l'analyse des critères ESG, ou que la prise de contact en vue d'entreprendre un dialogue n'aboutit pas, le titre de cette entreprise ne sera pas présent en portefeuille.

5. Politique d'engagement

Les signataires doivent expliquer leur politique d'engagement si le ou les fonds en possèdent une.

5.1. Quels sont les objectifs de la politique d'engagement ?

L'équipe de gestion a volontairement retenu un périmètre élargi en termes d'engagement. En effet, l'engagement de l'équipe repose sur les points suivants :

- L'exclusion de certaines pratiques et de certains secteurs
- L'inclusion dans le processus d'investissement des questions éthiques, environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG)
- Le dialogue durable avec les entreprises dans une perspective de progrès
- Une politique de vote active, cohérente, transparente et indépendante
- Des comptes-rendus réguliers sur nos travaux extra-financiers

5.2. Comment le ou les fonds établissent-ils la liste des entreprises/émetteurs avec lesquels ils vont, en priorité, pratiquer l'engagement ?

L'engagement d'une politique de vote active porte sur l'ensemble des sociétés en portefeuille. Cette politique de vote est spécifique au fonds et elle intègre une démarche extra-financière.

L'équipe initie un dialogue durable avec les entreprises qui offrent l'opportunité d'entreprendre un travail de progrès sur des enjeux ESG. Une partie des entreprises sélectionnées dans le portefeuille fera donc l'objet d'un processus de dialogue durable dans le but d'influencer leurs pratiques de gouvernance, sociales et environnementales.

5.3. Qui pratique l'engagement au nom du ou des fonds ?

L'équipe de gestion pratique l'engagement au nom du fonds et elle est responsable de l'analyse ESG des titres en portefeuille ainsi que du suivi des engagements pris par les entreprises à la suite des dialogues menés.

5.4. Quelles sont les méthodes d'engagement employées ?

Notre engagement intègre une politique de vote active qui s'applique à l'ensemble des sociétés en portefeuille, un dialogue avec les entreprises qui offrent l'opportunité d'entreprendre une démarche de progrès et des reportings financier et extra-financier pour assurer une communication régulière auprès des investisseurs et toutes autres parties prenantes.

5.5. Comment l'efficacité de l'activité d'engagement est-elle contrôlée ou abordée ?

L'efficacité de l'activité d'engagement est contrôlée par l'équipe de gestion qui suit par l'intermédiaire d'un outil informatique les progrès des sociétés vers les objectifs qualitatifs préalablement définis.

Vérification réalisée par l'équipe de gestion de la conformité des votes par rapport à la politique du fonds et compte rendu des votes lors des reportings extra-financier trimestriels.

5.6. Si elles existent, quelles sont les mesures prises si l'engagement s'avère infructueux ?

Dans le cas d'un refus au dialogue ou d'une impasse constatée sur la prise en compte de nos objectifs sur une période de temps raisonnable, la société avec laquelle un dialogue a été entrepris est sortie du portefeuille. L'équipe pourra également s'associer si besoin avec d'autres sociétés de gestion pour faire avancer ses points de vue

5.7. Comment, et à quelle fréquence, les activités d'engagement sont-elles communiquées aux investisseurs et autres parties prenantes ?

Les activités d'engagement sont communiquées aux investisseurs et autres parties prenantes ponctuellement via l'espace dédié à la gestion ISR du site CCR AM en cas d'évolution de la démarche extra-financière de l'équipe, trimestriellement via le reporting extra-financier pour restituer les dernières avancées sur les dialogues entrepris avec les sociétés, et annuellement pour le bilan des votes de l'équipe aux AG.

5.8. Des activités d'engagement ont-elles eu lieu au nom du ou des fonds pendant l'année écoulée ?

Depuis le lancement du fonds au mois de juillet 2009, l'équipe a identifié plusieurs axes de dialogue avec certaines entreprises qui leur seront présentés prochainement en vue d'initier un dialogue durable.

6. Politique de vote

Les signataires s'engagent à être clairs sur leur politique de vote.

6.1. Le ou les fonds disposent-ils d'une politique de vote ?

Oui, CCR Actions Engagement Durable dispose d'une politique de vote spécifique qui intègre la démarche extra-financière de l'équipe. Cette politique de vote se préoccupera tout particulièrement des principes suivants:

- L'exclusion de certaines pratiques et de certains secteurs
- L'inclusion dans le processus d'investissement des questions éthiques, environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG)
- Les opérations sur le capital
- La politique de rémunération des dirigeants
- L'absence de conflits d'intérêt entre la société et les administrateurs ainsi que l'indépendance du conseil
- L'intégrité des comptes, la continuité et la transparence dans la communication
- L'indépendance des commissaires aux comptes.

L'intégralité de la politique de vote spécifique à la gestion du fonds CCR Actions Engagement Durable est disponible sur : <http://www.ccr-am.com/ISR/ccr-am.htm>

6.2. Le ou les fonds rendent-ils public leurs votes et les raisons qui ont conduit à leurs choix ?

L'équipe de gestion du fonds rend public ses votes et les raisons qui ont conduit à ses choix lors des reportings extra-financiers trimestriels et du bilan annuel publiés sur le site internet de CCR AM.

6.3. Le ou les fonds sont-ils promoteurs ou soutiennent-ils des résolutions d'actionnaires ?

L'équipe de gestion peut soutenir des résolutions d'actionnaires du moment qu'elles respectent la philosophie d'investissement du fonds ainsi que les engagements pris par UBS (signataire des PRI, du Global Compact des Nations Unies et de la Finance Initiative de l'UNEP)

6.4. Des votes ont-ils eu lieu l'année écoulée en lien avec les critères ESG du ou des fonds ?

Oui portant sur des enjeux de gouvernance.

7. Compléments d'information

En tant qu'investisseur responsable, CCR Asset Management a pour ambition de développer son engagement aussi bien au sein de sa gestion qu'à travers des initiatives à but sociétal. L'implication de CCR AM trouve son fondement dans le respect des engagements pris par son actionnaire et dans la participation aux bonnes pratiques du groupe UBS.

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'espace ISR du site internet CCR AM : <http://www.ccr-am.com/ISR/ccr-am.htm>



Document rédigé par **Bénédicte Bazi**,
Gérante du FCP CCR Actions Engagement Durable

Contacts



Jean-François Sarlat
Directeur Général Délégué
+33 (0)1 49 53 58 25
jean-francois.sarlat@ubs.com



Alain Ferry
Directeur Général Adjoint
+33 (0)1 49 53 21 64
alain.ferry@ubs.com

Le présent document est fourni à titre exclusivement informatif. Ce document a été élaboré par CCR Asset Management, Société Anonyme au capital de 5 304 00 euros, ayant son siège au 44 rue Washington, 75008 Paris (388 368 110 RCS Paris) et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de société de gestion de portefeuille en date du 30 novembre 1992 sous le numéro GP 92016. Ce document s'adresse aux investisseurs institutionnels et aux partenaires de distribution. Il ne constitue en aucun cas une offre, ou un appel d'offre, ni même un conseil pour acheter ou vendre quelque placement ou produit spécifique que ce soit dans une quelconque juridiction. Bien que ce document ait été préparé avec le plus grand soin à partir de sources que CCR Asset Management estime dignes de foi, il n'offre aucune garantie quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations et appréciations qu'il contient, qui n'ont qu'une valeur indicative. CCR Asset Management décline toute responsabilité à l'égard de toute décision d'investissement ou de désinvestissement qui serait prise sur la base des données figurant dans cette présentation.

Il convient pour chaque produit de se reporter, préalablement à toute souscription, aux documents d'information légaux (prospectus complet, dernier rapport annuel) ainsi qu'au dernier état périodique.

Vous pouvez obtenir ces informations en accédant librement à notre site Internet : <http://www.ccr-am.com>. Ces documents, qui comportent des informations en termes de risques, de commissions et de coûts, peuvent également être obtenus sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CCR Asset Management - Washington Plaza - 44, rue Washington - 75008 Paris.

CCR Asset Management attire votre attention sur le fait que la valeur d'une action de SICAV ou d'une part de FCP est soumise à l'évolution des marchés financiers et enregistre des fluctuations. Tout investissement dans des OPCVM peut comporter un risque plus ou moins important selon les marchés d'investissement y compris celui de la perte totale et soudaine de son investissement par l'investisseur. Les performances passées ne préjugent en rien des performances futures. La performance représentée ne tient pas compte de commissions et de frais éventuels prélevés lors de la souscription et du rachat de parts. Le présent document a été établi indépendamment d'objectifs d'investissement spécifiques ou futurs, d'une situation financière ou fiscale particulière, de l'expérience et de la compréhension des produits financiers ou des besoins propres à un destinataire précis.

La reproduction, totale ou partielle, sur quelque support que ce soit, la communication à des tiers, l'utilisation à quelque fin que ce soit autre que privée, ou l'altération des marques, logos, dessins, analyses, signes distinctifs, images, animations, graphiques, photographies ou textes figurant le cas échéant sur cette présentation sont interdites, sans l'autorisation préalable de CCR Asset Management sous peine de poursuites.

